



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT**  
**MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 19 décembre 2023 à 20h52 à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

**Présences :** Martin Nadon, Maire  
Denis Royal, Conseiller siège 1  
Charles Daneau, Conseiller siège 2  
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3  
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4  
Marival Gallant, Conseillère siège 5  
Richard Valois, Conseiller siège 6

**Sont également présents:** Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière  
Carl De Montigny, Archiviste

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Constatation de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Points de l'ordre du jour
  - 4.1. Autorisation des comptes payables au 14 décembre et paiements au 12 décembre 2023
  - 4.2. Avis de motion et dépôt - Règlement #794-02-23 modifiant le règlement 794-10 portant sur la formation du Comité consultatif en environnement
  - 4.3. Avis de motion et dépôt - Règlement #916-23 concernant la tarification des services municipaux
  - 4.4. Avis de motion et dépôt - Règlement #917-23 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2024
  - 4.5. Adoption - Règlement #757-78-23 afin de renuméroter la zone R-1-259 par C-2-259 et de prévoir des normes pour les usages autorisés dans cette zone
  - 4.6. Adoption - Règlement #761-10-23 visant à assujettir la zone C-2-259 au règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 761-07
  - 4.7. Adoption - Règlement d'emprunt #895-23 pour le financement du Programme ÉcoPrêt
  - 4.8. Adoption - Règlement #899-23 portant sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité
  - 4.9. Demande de prolongation de délai de l'application de certaines dispositions du projet de loi 16
  - 4.10. Autorisation de signature - Entente avec l'UMQ dans le cadre des Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail
  - 4.11. TECQ 2019-2024 - Approbation de la programmation #2
  - 4.12. Réaménagement du parc de l'hôtel de ville
5. Disponibilité des crédits
6. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
7. Levée de l'assemblée

**1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 20 h 52.

**2. Constatation de l'avis de convocation**

**14779-1223**

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**DE CONSTATER et DE MENTIONNER** que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

14780-1223

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. Points de l'ordre du jour**

**4.1. Autorisation des comptes payables au 14 décembre et paiements au 12 décembre 2023**

14781-1223

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**QUE** les comptes payables au 14 décembre 2023 au montant de 1 760 660,17 \$, et les comptes payés au 12 décembre 2023, au montant de 385 723,13 \$ incluant les paies versées le 7 décembre 2023 soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.2. Avis de motion et dépôt - Règlement #794-02-23 modifiant le règlement 794-10 portant sur la formation du Comité consultatif en environnement**

DÉPÔT

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, le règlement 794-02-23 modifiant le règlement 794-10 portant sur la formation du Comité consultatif en environnement.

Une copie du projet de règlement 794-02-23 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

**4.3. Avis de motion et dépôt - Règlement #916-23 concernant la tarification des services municipaux**

DÉPÔT

Avis de motion est par la présente donné par Denis Royal, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, le règlement 916-23 concernant la tarification des services municipaux.

Une copie du projet de règlement 916-23 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

**4.4. Avis de motion et dépôt - Règlement #917-23 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2024**

DÉPÔT

Avis de motion est par la présente donné par Denis Royal, conseiller, à l'effet que le *Règlement portant le numéro 917-23 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2024* sera adopté ultérieurement et qu'il a pour objet d'établir les taux de taxes et de tarification pour l'année 2024.

Une copie du projet de règlement numéro 917-23 a été remise à tous les élus avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

**4.5. Adoption - Règlement #757-78-23 afin de renuméroter la zone R-1-259 par C-2-259 et de prévoir des normes pour les usages autorisés dans cette zone**

14782-1223

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 6 novembre 2023 dernier;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été dûment donné le 7 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 757-78-23 afin de renuméroter la zone R-1-259 par C-2-259 et de prévoir des normes pour les usages autorisés dans cette zone, et ce, comme ci-haut long rédigé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.6. Adoption - Règlement #761-10-23 visant à assujettir la zone C-2-259 au règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 761-07**

14783-1223

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 6 novembre 2023 dernier;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 761-10-23 visant à assujettir la zone C-2-259 au règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 761-07, et ce, comme ci-haut long rédigé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.7. Adoption - Règlement d'emprunt #895-23 pour le financement du Programme ÉcoPrêt**

14784-1223

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil d'adopter un programme d'ÉcoPrêt afin de favoriser le remplacement des installations septiques, le scellement des puits et pour le branchement à l'égout;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place du programme vise la protection de la santé des citoyens et celle de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme vise à répondre aux obligations et aux compétences municipales visées par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme s'étalera sur plusieurs années (estimé à 12-15 ans);

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la mise en place du programme est estimé à 1 000 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison du dépassement des délais prévus par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour la tenue d'un registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire lors du premier processus d'adoption, la municipalité doit recommencer le processus d'adoption du règlement 895-23;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 4 décembre dernier;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement 895-23 décrétant un emprunt et une dépense de 1 000 000\$ pour l'aide aux citoyens dans le cadre du programme d'ÉcoPrêt*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.8. Adoption - Règlement #899-23 portant sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité**

**14785-1223**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné le 6 novembre 2023, et que le dépôt du projet de règlement a été fait le 4 décembre dernier par le même conseiller municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement #899-23 portant sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité*, et ce comme si au long rédigé.

*Madame Marival Gallant demande le vote:*

*Pour: Denis Royal, Charles Daneau, Christian Lefebvre, Martin Nadon*

*Contre: Bernard Bouclin, Marival Gallant, Richard Valois*

#### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

#### **4.9. Demande de prolongation de délai de l'application de certaines dispositions du projet de loi 16**

**14786-1223**

**CONSIDÉRANT** le projet de loi 16 adopté le 1er juin 2023 à l'Assemblée nationale du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi contient une disposition visant à modifier l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification a pour effet de contraindre le conseil d'une MRC à refuser de se prononcer sur la conformité d'un amendement réglementaire adopté à l'initiative d'une municipalité, si celle-ci est en défaut de concordance au Schéma d'aménagement ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette disposition est en vigueur depuis le 1er décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité serait en défaut de concorder à deux amendements récents au Schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat a été donné le 3 octobre 2022 à une firme spécialisée en urbanisme pour la révision du plan et des règlements d'urbanisme par la résolution 14155-1022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite éviter de devoir amender son plan et ses règlements d'urbanisme en vigueur quelques mois avant de les abroger par le plan et les règlements d'urbanisme révisés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre peut prolonger, à la demande du conseil municipal, le délai prévu pour mettre en vigueur les règlements de concordance audit schéma.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ADRESSER** une demande à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, visant la prolongation du délai d'entrée en vigueur de la disposition du projet de loi 16 visant à modifier l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme jusqu'à l'entrée en vigueur des plans et règlements d'urbanisme révisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.10. Autorisation de signature - Entente avec l'UMQ dans le cadre des Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail**

14787-1223

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a confirmé par la résolution 14138-1022 son adhésion à titre de membre à l'une des Mutuelles de l'Union des municipalités du Québec ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente à intervenir entre l'Union des municipalités du Québec et la municipalité de Piedmont dans le cadre des Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité de Piedmont, l'entente entre l'Union des municipalités du Québec et la municipalité de Piedmont dans le cadre des Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.11. TECQ 2019-2024 - Approbation de la programmation #2**

14788-1223

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Piedmont a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Piedmont doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**QUE** la municipalité de Piedmont s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité de Piedmont s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

**QUE** la municipalité de Piedmont approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité de Piedmont s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité de Piedmont s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la municipalité de Piedmont atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.12. Réaménagement du parc de l'hôtel de ville**

14789-1223

**CONSIDÉRANT** la sécurité des citoyens de la Municipalité de Piedmont au niveau des modules de jeux au parc de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT** les exigences des assurances municipales (MMQ) en octobre 2021;

**CONSIDÉRANT** que nous avons obtenu une aide financière pour ce projet avec le PAFIRS;

**CONSIDÉRANT** que ces nouveaux modules de jeux apporteront une meilleure qualité de vie aux citoyens de la Municipalité de Piedmont;

**CONSIDÉRANT** que cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisation 2023-2025;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a demandé à six (6) fournisseurs de soumettre un projet répondant aux exigences du devis No.2023-12-01;

**CONSIDÉRANT** que cinq (5) d'entre eux ont soumis un projet;

**CONSIDÉRANT** le *Règlement de gestion contractuelle* no. 877-21 en vigueur.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

**D'OCTROYER** le contrat de gré à gré pour les modules de jeux au parc de l'hôtel de ville, incluant le démantèlement des jeux actuels et l'installation des nouveaux modules à l'entreprise Jambette, d'une valeur de 79 450 \$ avant taxes, et ce tel que soumis à leur offre #1080535 datée du 14 décembre 2023.

**DE FINANCER** la dépense via le fonds de roulement (partie municipale) remboursable sur un terme de trois (3) ans et via l'aide financière annoncé du programme PAFIRS.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissements, projet LO2305 - modules de jeux.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5. Disponibilité des crédits**

Je, soussignée madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

---

Caroline Aubertin  
Directrice générale et greffière-trésorière

6. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

7. Levée de l'assemblée

14790-1223

À 21 h 23, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**MARTIN NADON**

Maire

---

**CAROLINE AUBERTIN**

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

**MARTIN NADON**

Maire